Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du quinze frimaire an mil huit cent quarante-sept, à six heures du soir.

Acte de mariage de Vincent Faint Audibert, âgé de quarante-quatre ans, né à la Garde, département du Var, le deuxième jour du mois de floréal an dix mil huit cent, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de feu Joseph Audibert, vivant profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, d'une part, et de Marie Catherine Fabre, âgée de vingt ans, née à Gaillac, département du Var, le vingt un du mois de septembre mil huit cent vingt-sept, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Antoine Fabre, profession de journalière, domiciliée à la Garde, département du Var, non présente mais consentant d'autre part.

N° 7.

Audibert & Fabre

Et de Catherine Fabre, journalière, âgée de vingt ans, née à Gaillac, département du Var, le vingt un du mois de septembre mil huit cent vingt-sept, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Antoine Fabre, profession de journalière, domiciliée à la Garde, département du Var, non présente mais consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites pour nous sans opposition les dimanches vingt un janvier et sept février courant. 2° acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de décès du père du futur époux. 3° Extrait d'acte de naissance de la future épouse tous actes ci-dessus datés et annexés. 4° Consentement au présent mariage donné par la mère de la future épouse le sept du mois de février dernier par devant Me Antoine Laugier, notaire royal à la résidence de la Seyne, département du Var.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il est donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Catherine Fabre, l'autre Vincent Audibert.

En présence de Pierre Honoré Garcin, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante ans, profession de boulanger, son parent ou allié des époux.

De Jean Auguste Théodore Guiol, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente-quatre ans, profession de cultivateur, son parent ou allié des époux.

De Jean Théophile François Lemire, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente-quatre ans, profession de sergent de ville, son parent ou allié des époux.

Et de Jean Louis André Guiol, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente-sept ans, profession de cultivateur, son parent ou allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Charles Latty, adjoint de la Mairie en l'absence du maire, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, tous les actes composant ont été lus conformément à la loi.

Guiol — Guiol — Lemire — Garcin — Latty adjt

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du douze avril an mil huit cent quarante-sept, à quatre heures du soir.

Acte de mariage de Marc Balthazard Bonnaud, âgé de cinquante sept ans, né à la Garde, département du Var, le douze du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt six, profession de charbonnier, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de feu Joseph Bonnaud, cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, d'une part, et de Marie Magdeleine Christine Mully, sans profession, âgée de cinquante ans, née à Marseille, département du Var, le douze du mois de février mil sept cent quatre-vingt huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Jean Pierre Mully, ancien marin, profession de marin, domicilié à Marseille, département du Var, d'autre part.

N° 8.

Bonnaud & Mully.

Et de Marie Magdeleine Christine Mully, sans profession, âgée de cinquante ans, née à Marseille, département du Var, le douze du mois de février mil sept cent quatre-vingt huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Jean Pierre Mully, ancien marin, profession de marin, domicilié à Marseille, département du Var, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites pour nous sans opposition les dimanches vingt huit mars dernier et quatre avril courant. 2° acte de naissance du futur époux. 3° acte de décès des père et mère de la dite future épouse. 4° acte de décès du père du futur époux. 5° acte de décès du dit père et mère de la dite future épouse. 6° Extrait d'acte de naissance de la future épouse. 7° acte de décès du dit père du dit futur époux. 8° acte de décès du dit père et mère de la dite future épouse tous actes ci-dessus datés et annexés.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il est donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdeleine Christine Mully, l'autre Marc Balthazard Bonnaud.

En présence de Joseph Alexis Blanc, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire, son parent ou allié des époux.

De Jean Bremond, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de trente-cinq ans, profession de marchand de charbon, son parent ou allié des époux.

De Joseph Franc, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente ans, profession de journalier, son parent ou allié des époux.

Et de François Barthélemy Agard, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de maçon, son parent ou allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Etienne Brun, maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins seulement tous les actes composant ont été lus conformément à la loi.

Bonnaud — Franc — Jean Bremond — Agard — J. B. Brun